

# CONTRAT DE SAILLIE SAISON 2026

N° :  
Date :

## ETALON CRONOS LM

### VENDEUR SCEA Ecurie de l'Aubois

35 rue de l'hippodrome  
18150 La Guerche sur l'Aubois  
0684928656 - 0665696904  
ecuriedelaubois@gmail.com  
FR 089 1499 9867

CREDIT AGRICOLE CENTRE VAL DE LOIRE  
FR76 1480 6180 0072 0450 1717 707  
AGRIFR PP848

### ACHETEUR

Nom : Société :  
Adresse :

Tél : E-mail :

Obligatoire :  Assujetti N° TVA FR   
 Non assujetti

## CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

**1ère Fraction : RESERVATION (réglée ce jour par virement ou par chèque à joindre au contrat).**

- 260€ € TTC (dont TVA 5,50 %) correspondant à l'acompte (non reportable).

**2ème Fraction : SOLDE (payable à la naissance d'un poulain viable).**

- 300€ € TTC (dont TVA 5,50 %)

- L'Acheteur s'engage à avertir le Vendeur par mail ou téléphone à l'automne, du résultat de saillie et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou à aviser officiellement le Vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable.  
- Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

## CONDITIONS D'UTILISATION

1/ La saillie est réservée pour la jument : \_\_\_\_\_ N° Sire : \_\_\_\_\_

Origines : \_\_\_\_\_

L'Acheteur prévoit le recours à un **transfert embryonnaire** (cocher si applicable)

**L'ICSI ou tout autre technique doit faire l'objet d'un contrat particulier.**

La jument sera inséminée en **IAC** dans le centre agréé : \_\_\_\_\_  
où seront envoyées les doses sur demande\*.

2/ Le prix de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. **Les doses non utilisées restent à la propriété du vendeur**

3/ L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.

4/ La jument pourra être inséminée plusieurs fois, cependant le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs ou n'étant pas gestantes au 1er Août. Tout changement de conditions du contrat entraînera une refacturation de l'acompte.

5/ La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé avec le règlement de l'acompte. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie même en cas de vente de la jument.

6/ Toute utilisation frauduleuse de paillette fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions du Tribunal de Caen.

## CONDITIONS PARTICULIERES



\*L'envoi de doses ( 12 paillettes) dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique !  
Il se fait à la demande expresse du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, quelques jours avant la 1ère insémination.

Fait à  
L'Acheteur  
(Porter à la main la mention Lu et Approuvé)

Le  
Le Vendeur

